TENCE DU PRESENT GOUVERNEMENT TREIZE DEPUTES (x) ONT ETE AINSI APPELES A DES EMPLOIS PUBLICS, AVEC DES SALAIRES SE MONTANT A $39,000 PAR ANNEE

"Si grand était l'empressement scandaleux du premier ministre actuel à mentir à toutes ses déclarations antérieures et à ridiculiser son parti, sur ce principe de l'indépendance du Parlement, que dès le 8 juillet 1896, il écrivait à M. François Langelier, député de Québec, dans les termes méprisables qui suivent:

"Voici ce que je vous propose: la place du lieutenant-gouverneur sera ouverte pour vous à la fin de 1897, et si, d'ici là, vous n'êtes pas nommé juge, j'ai l'intention de mettre cette place de lieutenant-gouverneur à votre disposition."

"Plus tard, M. Laurier écrivait encore au frère de M. Langelier, lui demandant de "dire à François que je veux qu'il n'y ait pas de malentendu; je tiens à ce que ma promesse soit considérée comme sacrée".

"M. Langelier continua de siéger et de voter, au Parlement, pendant deux sessions, avec cette promesse dans sa poche. C'était bien là "le pur parasite de l'administration, se promenant au milieu de ses collègues comme un agent de corruption dans leurs propres rangs", selon l'énergique expression de M. Mulock.

"Au bout du temps fixé, la "promesse sacrée" de sir Wilfrid fut remplie, et M. Langelier devint juge, avec un salaire de $5,000 par année.

"Si démoralisante a été l'attitude et si pernicieux l'exemple offerts par le gouvernement sous ce rapport que, tout dernièrement, l'un de ses partisans écrivait à l'association libérale de son comté pour lui déclarer sans vergogne que, s'il était de nouveau choisi candidat et qu'il vint à être élu, il considèrerait son siège au Parlement comme un marche-pied pour parvenir à un emploi salarié, n'y mettant qu'une condition, c'est que cet emploi comportât un traitement convenable.

"M. Mulock était assurément prophète quand il disait que "l'électorat, en constatant cet état de choses en viendrait à la conclusion que la suprême ambition qu'un homme puisse avoir en entrant dans la vie publique c'est de pouvoir, en passant par le Parlement, s'acheminer vers une confortable position à vie."

" ET IL EST BIEN SUR QUE LES LIBERAUX HONNETES NE SAURAIENT EXCUSER NI MANQUER DE PUNIR LEURS CHEFS TROMPEURS QUI, SUR CETTE QUESTION DE L'INDEPENDANCE ABSOLUE DU PARLEMENT, ONT RAVALE LE DRAPEAU DU LIBERALISME ET L'ONT TRAINE DANS LA BOUE."

"Le cas de M. Langelier n'est pas unique, et j'en pourrais signaler d'autres tout aussi répugnants. On prétend même qu'il y a encore parmi les députés actuels au Parlement bon nombre de gens qui ont siégé et voté ayant en poche des promesses de jugeries ou d'autres fonctions publiques . Cette accusation peut n'être pas fondée, et il est à espérer qu'elle ne l'est pas. Mais n'est-il pas humiliant de penser que la conduite de nos chefs a été telle qu'une accusation de cette nature, emportant une disgrâce sans nom pour notre parti, puisse être portée avec l'espoir justifiable qu'on y ajoutera foi ?

Protégeant Sifton

"Parmi les solennelles déclarations de principes faites par la convention nationale libérale d'Ottawa, en juin 1893, était la suivante qui portait sur le principe de l'indépendance des membres du Parlement :

"Que c'est le droit antique et indiscuté de la Chambre des Communes de s'enquérir de toutes les matières concernant les dépenses publiques et de toutes les accusations de conduite illégale officielle portées contre des ministres de la Couronne, et que le renvoi de telles matières devant des commissions royales créées sur l'avis de l'accusé est contraire à la responsabilité vraie des ministres envers la Chambre des Communes et tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur le gouvernement exécutif, et que cette convention affirme que les pouvoirs des représentants du peuple en cette matière devraient en toute occasion convenable être maintenus."

" Ceci était alors la conviction déclarée du parti libéral. Je crois que c'est encore la conviction de tous les vrais libéraux. La publication d'une telle déclaration implique une promesse au peuple, promesse que, comme parti, nous ne pouvons ignorer, encore moins répudier sans qu'on puisse nous accuser de fausseté et de déshonneur. Comment les chefs de notre parti ont-ils tenu cette promesse ?

" Le 27 juin 1899, Sir Hibbert Tupper a porté, de son siège au Parlement, une série d'accusations distinctes, vingt-sept en tout, au sujet de la direction des affaires du Yukon par le Département de l'Intérieur. Il al-

---

Note du traducteur:

(x) A la vérité, c'est VINGT placés en quatre ans, que devrait dire M. Cook. Il faut, en effet, compter MM. Girouard, Pinault, Lemieux, Sheyn et Robidoux, députés libéraux à Québec et placés par le gouvernement Tarte-Laurier. Et il y a de plus, parmi les seuls députés d'Ottawa, MM. Forbes, King, Béchard, Cameron, Lister, Devlin, Langelier, Choquette, Demers, Yeo, Fiset, J.-